

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 9 novembre 2018</b>	<b>N° 2018-655</b>

Convocation du 19 octobre 2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT  
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES  
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES  
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00  
M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15  
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15  
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15  
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45  
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45  
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45  
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h30  
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 9 novembre 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2018-655</b>

---

## Prévention spécialisée - Nouvelles modalités de charte de coopération - Validation - Signature

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **Contexte**

La prévention spécialisée constitue un mode d'action éducative essentiel en direction de jeunes et de groupes de jeunes en voie de marginalisation ou déjà marginalisés, alors même que l'appauvrissement des relations structurantes entre jeunes et adultes et la disparition des références collectives se développent.

Elle est consacrée en tant que tel par l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et associations de prévention spécialisée, qui inscrit son financement dans l'Aide sociale à l'enfance (ASE), confiée aux départements à l'occasion des lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983. Les clubs et associations de prévention spécialisée composés de professionnels et de bénévoles qualifiés et expérimentés en assurent la mise en œuvre dans l'objectif de faciliter l'insertion sociale des jeunes par des moyens spécifiques supposant notamment la libre adhésion.

Le département de la Gironde a élaboré un schéma départemental de la prévention spécialisée pour la période 2017-2022. Il définit le public et les territoires ciblés ainsi que les règles de mise en œuvre de l'action des organismes de prévention spécialisée, dans la continuité des orientations définies par le Département dans la charte de la prévention spécialisée signée en décembre 2013.

### **Rappel des modalités de transfert**

La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015 organise, en son article 90, le transfert ou la délégation de compétences des départements aux métropoles sur le territoire de ces dernières. Les compétences concernées par les transferts, dont la prévention spécialisée fait partie, ainsi que les conditions auxquelles ils sont opérés figurent à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Concernant la prévention spécialisée, Bordeaux Métropole et le département de la Gironde, en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales, ont décidé de mettre en place un partenariat pour une gouvernance partagée de la prévention spécialisée, décision qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain lors de sa séance publique du 8 juillet 2016. Depuis cette date, de nombreux temps de travail ont permis de définir et préciser le cadre et les modalités de fonctionnement de cette gouvernance. Son pilotage demeurera au conseil départemental dans la mesure où elle s'appuiera sur la conférence départementale

existante, toutefois elle réunira dorénavant Bordeaux Métropole, les communes et les associations concernées. L'enjeu d'une gouvernance élargie et partagée est notamment de renforcer la coopération inter-acteurs en fluidifiant les relations et en formalisant les échanges entre communes, associations et département, l'approche métropolitaine permettant une cohérence plus globale. Deux directions assurent sa mise en place :

- au sein du département de la Gironde, la Direction de la jeunesse, de l'éducation et de la citoyenneté,
- au sein de Bordeaux Métropole, la Direction habitat et politique de la ville.

### **Ce qui est proposé**

- **Les Comités locaux de coordination**

Pour rendre opérationnelle cette évolution, le Conseil départemental a confié en 2018 une étude à un cabinet de conseil qui a préconisé la mise en place de comités locaux de coordination dans chacune des 17 communes bénéficiant de la prévention spécialisée (liste en annexe) à compter de janvier 2019.

Les Comités locaux de coordination (CLC) ont pour vocation de permettre aux acteurs de partager les observations sur les problématiques des jeunes, d'apporter collectivement des réponses et de veiller à leur cohérence. Ils se réuniront à minima une fois par an en présence d'un représentant de la Ville, du Département, de la Métropole et l'association ou le club mandaté.

Rencontrés au cours du premier semestre 2018 pour que leur soient présentées les nouvelles modalités de gouvernance et afin de susciter largement l'adhésion, les acteurs concernés ont approuvé la démarche sur le principe. La validation des élus de référence dans les communes, à partir des documents de présentation qui leur ont été transmis, est en cours ; si chaque commune est libre de prendre une délibération afin de présenter cette évolution, elles ont été collectivement invitées à valider la création de cette nouvelle instance et les outils qui lui sont dédiés, au cours du dernier trimestre 2018. Elles devront également acter leur adhésion à la charte de coopération en la signant.

- **Mise en œuvre et charte de coopération**

Afin de garantir le respect des valeurs de la prévention spécialisée et la prise en compte des besoins des communes, plusieurs propositions ont été formulées : un travail de préparation en amont des CLC et la présence du Département au sein de l'instance, qui permettront de cadrer la nature des points évoqués et les échanges qui pourraient y avoir lieu. Par ailleurs, la signature d'une charte de coopération visant à définir les modalités de travail et à veiller au respect du rôle et de la place de chacun dans les instances consolide ce nouveau partenariat.

La conférence départementale de la prévention spécialisée qui aura lieu fin 2019 permettra enfin de dresser un point d'étape de l'évolution de cette gouvernance.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi pour une Nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

**VU** les dispositions de l'article L.111-9-III du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015 relative au contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020,

**VU** la délibération n°2016-385 du 8 juillet 2016 relative aux transferts de compétences dans le cadre de la loi NOTRe,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la définition d'une nouvelle gouvernance améliorera la connaissance et la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée pour les communes concernées, et selon une approche métropolitaine,

**DECIDE**

**Article unique** : de valider les modalités de mise en œuvre de la gouvernance élargie de la prévention spécialisée à Bordeaux Métropole, et notamment la mise en place de Comités locaux de coordination à l'échelle de chacune des communes concernées,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la charte de coopération ci-annexée et tout acte lié à cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>13 NOVEMBRE 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>13 NOVEMBRE 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--

- Bordeaux Métropole représentée par son Président Alain Juppé, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain n°2018/... en date du 26 octobre 2018

- La commune de X représentée par son Maire X , dûment habilité par délibération du Conseil municipal n°.... en date du.....

## PREAMBULE

La Prévention spécialisée trouve ses principes fondamentaux dans l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 et ses circulaires d'applications, notamment la circulaire du 17 octobre 1972. Les lois de décentralisation et notamment la loi n° 86-17 du 16 janvier 1986 inscrivent l'Aide sociale à l'enfance (ASE) dans les compétences des Départements, dont la Prévention spécialisée est l'une des missions.

Les missions de la Prévention spécialisée sont définies dans ce cadre par le Code de l'action sociale et des familles. La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale fixe les principes fondamentaux de l'action sociale et, depuis le 1er décembre 2005, la Prévention spécialisée relève de ce champ réglementaire. Régie par le Code de l'action sociale et des familles, la Prévention spécialisée relève de la compétence des départements.

Adopté le 14 décembre 2016, le Schéma Départemental de la Prévention spécialisée, dans le droit fil de la charte de la Prévention spécialisée signée en 2013 par le Département de la Gironde et les associations de Prévention spécialisée habilitées, s'articule autour de trois axes :

- Le cadre général d'intervention, qui rappelle les fondements juridiques, les missions relevant de la protection de l'enfance, les principes et les pratiques innovantes et territorialisées relevant de la Prévention spécialisée.
- Le public et les territoires bénéficiant de la Prévention spécialisée sur l'ensemble du territoire girondin, qui précise le public prioritaire relevant de la Prévention spécialisée, les territoires déjà couverts, leurs évolutions, l'identification des territoires pouvant bénéficier de la Prévention spécialisée et enfin et surtout les territoires éligibles.
- Les règles de mise en œuvre et de fonctionnement qui fixent les relations avec le Département et entre gestionnaires d'équipes de Prévention spécialisée, les orientations départementales, le projet d'intervention, l'évaluation et enfin les règles de dotation financière.

Le schéma définit ainsi de nouvelles modalités de gouvernance par un partenariat renforcé avec les territoires concernés grâce à une gouvernance partagée :

- Avec la Métropole en s'appuyant sur une conférence départementale réunissant Bordeaux Métropole et les communes.
- Avec les Comités locaux de coordination qui seront créés par territoire permettant ainsi de renforcer les échanges entre les associations de prévention, les services de la commune/et ou intercommunalités concernées et le Département.

*Ces comités se tiendront une fois par an, à minima, en co-pilotage entre le Département et les communes ou leur intercommunalité. »*

En effet, dans la lignée de la délibération portant sur l'application de la loi NOTRE, adoptée le 30 juin 2016, il est prévu la mise en œuvre d'une « gouvernance partagée » avec Bordeaux Métropole autour de la Prévention spécialisée en s'appuyant sur une conférence départementale et la création de comités de coordination : *«Enfin, Bordeaux Métropole et le Département ont décidé de mettre en place un partenariat pour une gouvernance partagée autour de la Prévention spécialisée en s'appuyant sur une conférence départementale. Elle serait pilotée par le Conseil Départemental et réunirait Bordeaux Métropole, et les communes métropolitaines et hors métropole, ainsi que les associations concernées. Cette gouvernance partagée s'exprimera au travers des Comités locaux afin de fluidifier les relations entre la commune concernée, l'association autorisée et le Département. Celui-ci jouerait un rôle de coordination, ce qui permettrait de partager les observations et les analyses des problématiques des jeunes, des familles, des habitants et de rechercher ensemble les modalités d'action. La création d'un bureau permettra de préparer les décisions. Les modalités de mise en œuvre en seront fixées dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens entre le Département et Bordeaux Métropole ».*

*C'est à ce titre que,  
Le Département de la Gironde,  
Bordeaux Métropole,  
La commune de ....  
L'association de ...  
Sont les parties prenantes de la charte de coopération.*

## CADRE D'ENGAGEMENT COOPERATIF DES PARTIES

Par la signature de la charte de coopération des Comités locaux de coordination, chaque partie s'engage à avoir pris connaissance et à respecter le cadre du schéma départemental de la Prévention spécialisée, dans ses valeurs, ses principes et ses modes d'interventions.

Comme il est inscrit dans la charte de Prévention spécialisée de 2013, les valeurs référence de la Prévention spécialisée en Gironde sont celles de justice, d'égalité, de solidarité et de dignité humaine

Les parties signataires s'engagent à coopérer à partir d'informations partagées non nominatives, qui se concentrent sur des problématiques collectives et des enjeux de la jeunesse âgée de 11 à 25 ans sur le territoire communal. Pour que la coopération trouve son efficacité et son intérêt, les parties s'engagent à faire du Comité local de coordination un lieu de diagnostic et de partage de modalités d'action et d'élaboration en matière de prévention. La coopération initiée dans le cadre de la gouvernance partagée entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole en matière de Prévention spécialisée se veut proactive et optimale pour l'ensemble des parties signataires.

## OBJECTIFS STRATEGIQUES

Sous l'animation du Département l'ensemble des parties se fixe pour objectifs :

- Développer un agir commun en matière de prévention,
- Définir les modalités du faire ensemble des différentes parties,
- Poser les bases d'une inter compréhension en matière de prévention,
- Valoriser les modalités d'action et d'intervention de la Prévention spécialisée sur le territoire communal.

Comme le prévoit le schéma départemental de la Prévention spécialisée « *les Comités locaux de coordination seront le lieu :*

- *de présentation de l'action de Prévention spécialisée sur le territoire et des objectifs d'intervention ;*
- *de partage des observations et analyses des problématiques des jeunes, des familles, des habitants ;*
- *de recherche concertée de modalités de partenariat ;*
- *de collaboration dans le respect des missions des acteurs ;*
- *de l'observation du climat social.*

## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ces comités se tiendront une fois par an, à minima, sous le-pilotage du Département et la participation active de Bordeaux Métropole, des associations spécialisées et des communes.

Chaque partie s'engage à participer au minimum à une rencontre par an et à d'autres réunions du Comité local de coordination si les réalités et les besoins du territoire le nécessitent.

Si les parties signataires composeront uniquement le comité, des partenaires pourront être invités par les parties engagées selon les besoins.

L'animation du Comité local de coordination sera faite par un technicien de la Direction Jeunesse, Education, Citoyenneté, avec le soutien des autres acteurs, en particulier Bordeaux Métropole.

Un support de préparation sera adressé pour définir l'ordre du jour de la rencontre du Comité local de coordination. Les acteurs s'engagent à retourner le document dûment rempli à l'animateur du Comité local de coordination, pour préparer au mieux l'instance.

Un ordre du jour sera adressé dans un délai raisonnable pour préparer au mieux le CLC.

Un relevé de décisions sera élaboré lors de la rencontre et adressé à chaque partie.

Chaque partie s'engage à participer au séminaire annuel des Comités locaux de coordination et à la conférence départementale de la Prévention spécialisée en Gironde.

Les indicateurs d'évaluation d'efficience de cette instance sont :

- La clarification des enjeux convergents en matière de prévention,
- La fluidité de l'inter compréhension entre les différents acteurs de la prévention sur le territoire communal,
- La convergence « de communautés d'actions » au service de la jeunesse sur le territoire communal.

Pour le département de la Gironde

Pour Bordeaux Métropole,

L'élu(e)

Le Président

Pour la commune de .....

Pour l'association.....

Le Maire

Le Président

**ANNEXE n°2**  
**Liste des clubs et associations de prévention spécialisée mandatés sur les communes de Bordeaux Métropole**

<b>Association ou club de prévention spécialisée</b>	<b>Commune</b>
Association Prévention Spécialisée	Bègles
Frédéric Sévène	Talence
Feu vert	Gradignan
Association Laïque du Prado	Villeneuve d'Ornon
	Mérignac
	Bassens
	Ambarès-et-Lagrave
	Carbon-Blanc
L'Association Jeunesse des Hauts de Garonne (AJHaG)	Lormont
	Floirac
	Cenon
Action jeunesse	Pessac
Comité d'Animation Lafontaine Kleber (CALK)	Bordeaux sud
Union Bordeaux Nord Associations Prévention Spécialisée (UBAPS)	Bordeaux nord
Eysines-Le Bouscat	<i>En cours de sélection</i>